



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 9758

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur différentes préoccupations soulevées par l'association nationale de prévention de l'alcoolisme. L'ANPA dénonce l'insuffisante prise en compte, à différents niveaux, du problème majeur de santé publique qu'est l'alcoolisme, insuffisance aggravée par le désengagement financier de l'État sur la politique de prévention du risque d'alcool. Il rappelle au Gouvernement que la prévention est fondamentale pour lutter contre les risques liés à la consommation excessive d'alcool, que cette prévention pour être efficace doit recouvrir différents aspects allant de la simple information à l'étude des comportements et des aspects sociaux culturels. L'ANPA estime qu'un tel plan de prévention ne nécessite en termes de coût financier pas moins de 126 millions d'euros par an. Il demande donc au Gouvernement quel est son programme en matière de lutte contre l'alcoolisme et comment cela se traduira sur le plan financier.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, sur les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool en France et de favoriser une consommation faible. Dans ce contexte, une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9758

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5231

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1097